CG 103 0203

CONTRAT D'ASSOCIATION

ENTRE AGIP RECHERCHES CONGO ET ELF CONGO

POUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION

DES HYDROCARBURES AU CONGO

PERMIS DE MADINGO MARITIME

AVENANT II

ARTICLE UNIQUE

Les conditions dans lesquelles ELF CONGO et AGIP Recherches Congo effectuent en commun des travaux d'exploitation sur la concession de LOANGO Est, octroyée à AGIP Recherches Congo par décret N° 73/169 du 21 Mai 1973, sont définies, d'une part, par le contrat d'association et d'autre part, par l'accord signé ce jour entre ELF CONGO et AGIP Recherches Congo. Les dispositions de cet accord prévalent sur celles du contrat d'association en cas de contradiction.

Fait à Paris le 6.1.1975

Pour AGIP RECHERCHES CONGO,

Pour ELF CONGO,